

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année ;

Hors du département du Rhône,

1 franc de plus par trimestre.

En souscription par

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

à la fin de l'année

LYON, 17 août.

Quelques journaux, à deux époques différentes, avaient prétendu que la couronne avait l'intention d'accorder une amnistie pour les délits politiques : l'anniversaire de juillet est passé, les solennités nuptiales de Compiègne sont terminées, et les geôles restent encombrées de détenus. Nous n'en sommes pas surpris : qu'y a-t-il de commun entre les prisonniers de juin et la révolution de juillet, entre les républicains et un hymen royal ? L'humanité plaiderait peut-être bien en faveur de quelques centaines de malheureux, victimes de leur conviction politique, qui attendent en prison qu'un jugement leur impose le châtimement des forçats, mais l'humanité n'aurait pas eubesoins de chercher l'occasion d'une fête de rois ; si un gouvernement paternel et éclairé eût compris tout ce qu'il y avait de barbarie et d'absurdité dans la persécution exercée contre des hommes qu'en d'autres tems la patrie regarderait comme ses plus généreux et ses plus inébranlables soutiens.

Nous ne parlons pas ici des écrivains inculpés et emprisonnés pour de simples délits de presse, quoique le gouvernement eût la facilité de se faire un grand mérite de modération, sans transiger avec son système liberticide, puisque les écrivains en continuant une guerre que l'amnistie n'aurait certainement pas ralentie, n'eussent pas manqué d'être réinculpés et réemprisonnés plus tard. Ce n'est pas nous qu'on soupçonnera d'être rancuneux envers le silence de la couronne, nous qui chaque jour en appelons à l'opinion publique, nous qui ne demandons pour cinq procès d'autre amnistie que l'amnistie de la loi, que l'AMNISTIE D'UNE MAUVAISE LOI.

Ce n'est donc pas pour nous que nous écrivons ces lignes, et si notre voix se fait entendre en cette circonstance, c'est par un sentiment de pitié que nous inspire le sort déplorable de trois ou quatre mille infortunés que le régime populaire emprisonne. Quant à leur délivrance, nous n'attendons plus les noces et les banquets de la royauté, nous nous en rapportons désormais à l'humanité et à l'impartialité des jurys.

Ce sujet inspire une foule d'autres réflexions. La couronne, en n'usant pas dans ces deux occasions, de la plus belle de ses prérogatives, celle de faire grâce, annonce que le gouvernement est fermement décidé à continuer les poursuites contre les patriotes ; il veut en finir plus que jamais avec toute opposition, quelle qu'elle soit. Non-seulement on va déchaîner contre la presse l'aveugle animosité des parquets, mais encore on a le dessein d'employer tous les moyens de corruption qui sont à la disposition du gouvernement, pour opérer le honteux amortissement de la presse ; car le gouvernement sent bien qu'il ne peut vivre avec elle.

Nous allons à cet égard développer quelques considérations d'une nouvelle espèce. Ces considérations, on comprendra facilement qu'elles ne pouvaient naître qu'aujourd'hui ; car après une révolution qui s'est faite par la presse, et qui devait, pour s'acquiescer envers elle, assurer pour toujours son émancipation, il fallait bien deux ans de délai, deux ans de poursuites barbares, pour habituer les esprits à la croyance que le gouvernement de juillet reniait les principes de 1830, je ne dis pas reniait moralement, on le sait depuis long-tems, mais bien de fait en rompant ouvertement avec les hommes qui professent ces principes, en ruinant leurs entreprises, par des saisies arbitraires et multipliées, ou provoquant contre eux les rigueurs mortelles d'un long emprisonnement.

Qu'est-il résulté de cet excès de brutalité ? On obtient cinq condamnations seulement sur soixante procès de presse. Le jury, malgré la latitude que son institution laisse au pouvoir, le jury toujours si bien trié dans la masse des jurés que l'on a droit de le regarder comme une commission ministérielle, le jury composé par les soins d'un préfet, se déclare en opposition avec le gouvernement dans le sanctuaire des lois. La plupart des prévenus sont acquittés, et lorsqu'une condamnation aveugle vient enfin répondre aux désirs sauvages des persécuteurs, les citoyens se chargent d'acquiescer les amendes prononcées ; l'emprisonnement est l'unique peine que l'opinion ne puisse pas soustraire à l'action judiciaire entourée de la force matérielle du pouvoir exécutif.

Quel rôle indigne ne fait-on pas jouer à la magistrature dans ce conflit déplorable ? N'est-il pas immoral et odieux de voir sur les sièges de la justice, des magistrats en butte aux atteintes de la corruption, violenter leur conscience, pour présenter un infidèle résumé des débats et appliquer un maximum pénal repoussé par l'honneur et l'humanité ? nous le demandons à tout homme de cœur, quel autre sentiment peut-on avoir que celui du mépris pour l'orateur

séide qui torture son esprit à la barre, invente des subtilités, accumule des inductions perfides, des interprétations insidieuses, et prononce un vœu vindicatif et haineux, et tout cela en l'honneur d'une autorité qui le paie.

Et nous qui croyions bêtement après juillet qu'il n'y aurait plus d'accusateur public que contre les diffamateurs, les voleurs et les assassins ! qui se serait imaginé qu'après quarante ans de libéralisme, on trouverait encore des dévouemens assez serviles pour venir condamner la liberté morale à prix d'argent !

Si l'on considère sous le rapport politique les poursuites inouïes dont la presse est devenue l'objet, il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour apercevoir d'abord la maladresse et la profonde incapacité qui président aux mesures que le gouvernement croit devoir prendre contre le torrent des opinions qui le débordent. Le gouvernement ne se contente pas d'exciter l'opposition des masses qu'il écrase, il est vrai, avec une armée de 300,000 hommes, l'opposition de la presse et l'opposition de la tribune, il faut encore qu'il provoque l'opposition du jury. Que le gouvernement prenne garde, l'opposition du jury n'est pas la moins dangereuse. Depuis cette malencontreuse persistance à saisir, à arrêter la libre émission de la pensée, la cour d'assises s'est élevée à la hauteur de la tribune de la chambre représentative. Les sessions des jurés sont devenues des sessions parlementaires, et s'il y a une différence entr'elles, c'est la durée des premières, qui tend à se prolonger à l'avenir, tandis que la durée des secondes tend au contraire à s'abréger selon les caprices de la royale prérogative.

Les électeurs sont tous jurés, mais les jurés ne sont pas tous électeurs. Le cercle des jurés est par conséquent infiniment plus large et plus démocratique que le cercle des électeurs : l'un contient des capacités exclues de l'autre. La nation est incontestablement mieux représentée dans le corps des jurys que dans le corps électoral, et les délibérations du jury en matière politique, sont moralement plus puissantes que les délibérations de la chambre des députés sur la même matière.

Nous ne prétendons pas sans doute qu'une décision isolée d'un jury soit une manifestation éclatante de l'opinion nationale ; ainsi, par exemple, un écrivain a été traduit à la barre pour avoir soutenu que le principe de la souveraineté nationale était en contradiction avec le principe de l'inviolabilité de la royauté qui gouverne, et qu'il serait logique et prudent de faire disparaître ce malentendu de la constitution pour éviter une commotion semblable à celle de 1830 au sujet de l'art. 14 de notre première Charte ; que, dans ce cas, il lui semblait naturel de sacrifier le second principe au premier proclamé sur les barricades. Cet écrivain, accusé par le gouvernement d'avoir publié des doctrines subversives de l'ordre, est absous par son jury de Paris ; nous respectons trop la province pour inférer de là que l'opinion du jury parisien est l'opinion de la France, et qu'ainsi la France, par l'organe de Paris, repousse les doctrines du gouvernement. Mais lorsque dix, vingt écrivains, inculpés pour le même délit, auront été acquittés dix fois, vingt fois, aux quatre coins de la France, par les jurys de Pau, de Nîmes, de Caen, de Metz, de Lyon, de Grenoble, etc. Nous aurons, je crois, quelque raison à dire alors que la France partage la doctrine des publicistes et condamne celle du gouvernement.

Nous ne tirerons aucune combinaison de ce fait, pour ne pas éveiller la susceptibilité du parquet et attirer la foudre sur notre tête ; mais nous dirons que cette foule d'échecs que le gouvernement essuie dans les batailles des cours d'assises n'est rien moins que ce qu'il faudrait pour lui donner du crédit et la stabilité dont il a tant besoin. En un mot, le gouvernement s'est créé un quatrième ennemi pour en écraser un qui lui causait moins de mal et qu'il attaque en vain. Voilà la fausse route dans laquelle le pouvoir s'est engagé, fausse route à laquelle on ne voit qu'une malencontreuse issue. Continuer le régime oppressif, nous avons dit que le moyen était mauvais et tournait contre son auteur ; abuser de la loi sur la presse en opérant saisie sur saisie, c'est un impraticable procédé parce qu'au tems où nous sommes, il faut au moins environner l'arbitraire d'une ombre de légalité, et tous les numéros ne sont pas saisissables ; d'ailleurs, les abonnés d'un journal en partagent les principes, et savent fort bien qu'ils courent les mêmes chances. L'arrestation de la feuille procure un intérêt plus piquant, et la pensée bâillonnée s'échappe toujours tôt ou tard. Une grande nation comme la France ne vit pas seulement d'alimens matériels comme les peuples brutes du Nord, les lumières intellectuelles et l'indépendance morale constituent un élément nécessaire à son

existence. Les affaires d'Etat doivent se traiter au grand jour, et tout gouvernement qui reculerait en France devant la publicité, serait un gouvernement perdu. Malheur à l'homme politique qui tenterait d'échapper à cette loi de la civilisation !

Le ministère dégoûté, dit-on, de ses vains efforts contre la presse, s'occupe en ce moment à combiner un plan nouveau qui le mette enfin à l'abri de l'épouvantable fléau dont M. de Chantelauze se plaignait en 1830. M. Barthe veut aujourd'hui frapper le fléau d'une différente manière. L'un essaya de l'art. 14, et ne put réussir ; l'autre, ou son successeur présumé, car nous ne pensons pas que M. Dupin soit plus favorable à la *mauvaise presse*, qui est la bonne pour le pays ; l'autre portera devant les chambres un projet audacieux auquel nous prédisons une ruine certaine. Il reste encore au 13 mars cette dernière épreuve à faire, après quoi le pays sera délivré pour toujours des complots de la contre-révolution. Une fois que le terrain sera déblayé, l'avenir de la France retombera dans le domaine de l'opinion publique.

P. VILLARS.

DE L'ÉTAT DES PRINCES SUIVANT LA CHARTE DE 1830.

Les gothiques appellations de *très-haut*, *très-puissant*, *très-excellent*, *très*, etc., qui viennent d'être ressuscitées pour la famille royale dans les cérémonies de Compiègne, ont amené beaucoup de personnes à se demander quel était décidément le nom de la famille qui règne en vertu du choix national, et quels sont les titres et qualifications auxquels peuvent prétendre constitutionnellement les princes appelés à la succession présomptive ou éventuelle de la royauté dite citoyenne.

Les auteurs de la Charte révisée de 1830 ont oublié beaucoup de choses dans leur travail, tant ils étaient pressés de finir avant que la nation n'eût l'idée de s'en remettre à un congrès national. Ainsi il n'a été rien disposé ni pour la régence, ni pour les titres et privilèges des membres de la famille régnante, ni pour les prérogatives et les devoirs attachés au rang de l'héritier présomptif. Seulement, dans les premiers jours d'août 1830, il parut une *ordonnance royale* qui conservait à tous les princes de la nouvelle famille royale les titres qu'ils avaient portés sous la restauration. Cette ordonnance, qu'on peut lire au Bulletin des Lois, dispose en outre que les armes de la nouvelle royauté seront celles de la famille d'Orléans, et que l'héritier présomptif portera à l'avenir le titre de duc d'Orléans.

Il résulterait au moins de cette ordonnance que la famille aujourd'hui régnante est d'Orléans et non pas Bourbon, et que Messieurs du parquet se sont fourvoyés étrangement quand ils ont demandé la peine capitale contre les écrivains qui avaient osé dire que la France ne voulait plus de Bourbons. La constitution ne reconnaît plus de Bourbons en France, il n'y a de Bourbons qu'à Holy-Rood. La même ordonnance qui proclamait ce fait conservait pourtant les fleurs de lys dans l'écusson d'Orléans, mais le peuple les a effacées dans les journées de février 1831. Les fleurs de lys dans l'écusson de la royauté citoyenne n'étaient pas un contresens plus choquant que les appellations de *très-haut*, *très-puissant*, *très-excellent*, etc., sur les registres de son état civil.

C'est une chose singulière que, le lendemain d'une révolution qui avait eu pour objet d'ôter à la couronne le pouvoir de faire des ordonnances supérieures à la loi, ou pour suppléer à la loi, on ait permis à la royauté nouvelle de décréter par ordonnance ses propres prérogatives, ses titres, qualités, privilèges, choses assez délicates à constituer en partant du principe de la souveraineté nationale. C'est pourtant ce que nous avons vu. La Charte de 1814, venue du pouvoir royal, et non pas de la délibération du pays, avait maintenu l'ancienne constitution française quant à l'état des membres de la famille royale. Elle avait dû seulement spécifier l'âge auquel les princes auraient entrée à la chambre des pairs, et cela encore a été oublié aussi bien par nos constituans de 1830 que par ceux de 1831.

La couronne a paru considérer, dans son ordonnance du mois d'août 1830, que rien n'était changé au droit monarchique et princier de l'ancien régime en tout ce qui concernait les titres, qualités et prérogatives des princes français. Il eût été plus raisonnable, ce semble, de s'en rapporter aux dispositions de la constitution de 91, sur l'état des membres de la famille royale, qu'aux fastueuses ordonnances de Louis XIV sur l'étiquette de la cour. La constitution de 91, chapitre II article II, disait :

« Il n'y a point d'autorité supérieure à celle de la loi ; le roi ne règne que par elle ; son seul titre est *roi des Français*.

» Section III. Art. 1^{er}. L'héritier présomptif portera le nom de prince royal.

» 2. Il ne peut sortir du royaume sans un décret du corps législatif.

» 3. S'il en sort, et ne rentre pas, après avoir été requis par une proclamation du corps législatif, il est censé avoir abdiqué son droit à la couronne.

» 4. Les membres de la famille du roi appelés à la succession éventuelle, la dénomination de princes français à celui qui leur aura été donné dans l'acte civil constatant leur naissance, et ce nom ne pourra être ni patronymique, ni formé d'aucune des qualifications abolies par la présente constitution.

Or, la constitution de 91 abolissait la noblesse, la pairie, les distinctions héréditaires. Elle abolissait les titres de comte de Provence, duc de Normandie, duc d'Orléans, comte d'Artois, duc de Joinville, duc de Montpensier, etc.

La constitution révisée en 1830 suspendait le privilège aristocratique qui a été détruit par la chambre de 1831. La même chambre n'a pas aboli précisément les titres de noblesse, mais son insolence roturière a été bien plus loin, et a rayé du code pénal les peines portées contre ceux qui prennent des titres de noblesse sans avoir droit de les porter. En sorte qu'aujourd'hui il n'y a plus de ducs de Montpensier, de Joinville, d'Amale, etc., ou plutôt tout le monde peut prendre ces titres aussi bien que ceux de duc de Normandie, de comte d'Artois, de marquis de Carabas. Pareillement tout le monde a droit de se faire appeler, dans un contrat de vente ou de mariage, très-haut, très-puissant, très-excellent seigneur, prince, duc, marquis, de tout ce qu'on voudra, fût-ce d'une échoppe. C'est assez dire dans quel mépris est tombé ce vieil oripeau d'ancien régime. La France avait cru découvrir une flatterie plus délicate en imaginant des rois citoyens et des princes gardes nationaux. On a repoussé ce compliment de Jacques Bonhomme comme une vilénie. (National.)

On lit dans la Tribune :

La velléité de guerre qui s'est emparée de nos gouvernans depuis que la Belgique est devenue partie intégrante de la famille du roi des Français, a fait songer à une reconstitution du cabinet.

Nous ne nous fatiguerons pas à parler encore des intrigues qui vont s'agiter, des noms qu'on reproduit, des combinaisons qu'on fera, défera, reféra, sans rien conclure.

Chaque fois que le juste-milieu se met à l'œuvre, l'impuissance le retient et l'épuise. On croit qu'il va accoucher, il avorte.

Aujourd'hui il est question du maréchal Soult pour président du conseil. Le maréchal Soult est absolument incapable d'avoir une pensée politique et, quoique esclave du pouvoir, il n'est pas cependant d'un caractère assez flexible pour n'être qu'un instrument passif.

Le maréchal Soult, dans la position de chef de cabinet, reviendra à ses précédens. La vie militaire et sa discipline, voilà tout ce qu'il comprend dans nos sociétés. Il n'en est pas même encore au gouvernement représentatif. Il ne peut pas se figurer qu'il soit permis au premier citoyen de lui demander compte de son administration, de dénoncer ses abus, de chercher surtout à voir clair dans ses marchés. On n'a pas été maréchal de l'empire et roi d'Oporto pour rien.

Donner aujourd'hui la présidence à cet homme, c'est annoncer au pays un régime exceptionnel plus brutal encore (si c'est possible) que celui dont nous ressentons les douleurs depuis le 13 mars.

Il n'y a qu'un seul motif qui puisse expliquer cette combinaison : c'est la guerre... Or, la guerre ne pouvant être que populaire, ne saurait être commencée, poursuivie, terminée par un homme anti-populaire, vieux tacticien, usé d'ailleurs, et dont la réputation avait été fort exagérée par l'esprit de parti.

Quoi qu'on en ait dit, M. Soult ne soutiendra jamais une longue lutte avec M. Dupin ! Celui-ci serait plutôt appelé à la présidence ; mais on craint sa fougue, son ton bourgeois et cassant, sa vanité hors de mesure, et surtout son exigence à propos des relations extérieures.

Bref, on n'est décidé à rien : on bavarde comme toujours ; mais ce qu'on veut, c'est conserver la direction actuelle, faire de la violence à l'intérieur, de la ruse et de la bassesse à l'extérieur, arranger ses propres affaires, gagner du temps et de l'or, attendre ensuite un déficit qui augmente chaque jour, et, quand la France aura été conduite aux moyens extrêmes, se rallier si l'on peut au pouvoir qui viendra, ou bien fuir avec des trésors, si l'on ne peut se sauver de la justice du peuple.

Ce plan est assez clair pour que tout le monde le voie. Réussira-t-il ? Les événemens seuls nous le diront.

On écrit de Brumath :

Les officiers de la garde nationale de Brumath sont venus présenter leurs félicitations à MM. Odilon-Barrot et Nicolas Kœchlin. Une députation de citoyens de Bischwiller, est arrivée plus tard à Brumath pour complimenter l'honorable M. Odilon-Barrot. M. Cunier, notaire, lui a adressé une allocution à laquelle le député du Bas-Rhin a répondu en ces termes :

« C'est pour moi un insigne honneur d'être associé à Benjamin Constant dans vos témoignages d'estime et de sympathie. Les Strasbourgeois ont même daigné me transmettre le mandat qu'il avait si glorieusement rempli. Ce sont-là de ces successions qui écrasent et ruinent ceux qui ont la témérité de les accepter. Mais vous me tenez compte de mes intentions, de mes efforts. Benjamin Constant est mort découragé, cela n'est que trop vrai ; il pressentait la déplorable réaction que notre révolution de juillet avait à subir. Il avait cru un instant que les trois journées avaient vaincu tous les obstacles, brisé toutes les résistances, et qu'il n'y aurait plus désormais pour la nation que des fruits à recueillir. C'était une illusion que nous n'avons été que trop disposés tous à partager. Le mal n'était pas seulement dans le personnel de la dynastie déchue, il était aussi en nous, dans notre défaut d'instruction, dans l'absence de mœurs politiques, dans une centralisation excessive et dans beaucoup d'autres circonstances tout-à-fait indépendantes de la personne des gouvernans. Le gouvernement d'une dynastie n'était que la plus faible partie de notre œuvre, et nous avons cru qu'après ce renversement nous n'avions plus qu'à nous reposer et à attendre. Cette opinion que tout le bien ou le mal qui arrive dans un pays découle de la personne qui gouverne, s'explique très-bien là où les peuples sont en quelque sorte la propriété

d'un homme ou de quelques familles ; mais elle est déraisonnable, absurde, dans un pays qui est appelé à concourir par une représentation libre et par l'action de la presse à ses lois, à son gouvernement. A quoi nous serviraient donc des institutions si chèrement conquises, si ce n'est pour triompher des mauvaises dispositions ou des idées fausses de nos gouvernans. Le moyen de n'être pas ainsi découragés, c'est de n'espérer qu'en soi ; c'est de s'arranger pour qu'un mauvais gouvernement soit impossible. Cela est facile, si nous avons tous le courage et la constance de bien remplir nos devoirs comme citoyens ; comme électeurs ; comme jurés. Pour moi, je ne vois de mal sérieux que dans notre découragement et notre indifférence. Mais si tous les Français étaient aussi dévoués aux intérêts de la patrie, aussi fermes dans leurs opinions, aussi dégagés d'ambitions personnelles, aussi amis du travail, aussi résolus à défendre leurs droits que les habitans de Bischwiller, l'avenir de notre France serait assuré. » (Courrier du Bas-Rhin.)

L'autopsie du corps du duc de Reichstadt a été faite le 23 juillet, dans le château de Schoenbrunn, par MM. Sinnitsch, chirurgien de la cour ; Jean Malfati, médecin ; François Wier, docteur-médecin ; Jean de Hiéber, médecin de la cour ; le docteur Rinna, idem ; le docteur Zangerl, médecin du château, remplissant les fonctions de secrétaire.

Voici les résultats de cette autopsie :

1° Etat extérieur. — Le corps était tout amaigri ; outre les taches livides ordinaires, on remarquait des traces de piqûres de sangsues, et, au sommet de la tête et sur la poitrine, des marques de frictions d'onguent de crème de tartre ; aux deux bras, des taches provenant de vésicatoires. La charpente osseuse de la poitrine était longue et étroite par rapport au reste du corps ; la poitrine plate, le cou long. Tout le corps a cinq pieds neuf pouces de longueur. La peau était rude et s'écaillait facilement.

2° Dans le crâne. — La consistance du crâne était très-compacte ; cependant, aux sutures il était transparent et se confondait en plusieurs endroits avec la dure-mère. Lors de l'enlèvement de la boîte osseuse du crâne, il sortit un peu de sérosité, par suite d'une lésion causée par la scie. La pellicule dure du cerveau était extraordinairement dense, et tenait par des ligamens fibreux à la pie-mère. Les vaisseaux sanguins sur le cerveau étaient remplis d'un sang de couleur foncée ; le cerveau paraissait avoir été comprimé par le crâne. Dans la cellule gauche se trouvait amassée une once de sérosité ; dans la cellule droite, au contraire, une très-petite quantité. Après avoir enlevé le cerveau, on recueillit encore dans le crâne environ deux onces de sérum. Le cervelet était également plus compact qu'à l'ordinaire ; du reste, il se trouvait dans l'état normal.

3° Dans la cavité de la poitrine. — Le sternum n'avait qu'un demi-pouce de large et extrêmement court. Le poumon droit adhérait aux côtes et au tissu cellulaire ; toute sa substance consistait en un nombre infini de tubercules d'une matière squireuse carcinomateuse, avec un pus très-liquide et d'une odeur extrêmement fétide. A la partie supérieure du poumon gauche, il y avait un tubercule en suppuration ; le reste du poumon gauche, ainsi que le cœur, étaient dans un état parfaitement sain. La glande de thymus était plus grosse qu'à l'ordinaire, et durcie d'une manière cartilagineuse ; elle était grenue dans l'intérieur, et présentait presque le même aspect que le poumon après l'écoulement du pus. Les parois du larynx étaient corrodées, probablement par suite du passage du fluide des poumons.

4° Dans la cavité du ventre. — Le foie grand, mais dans un état tout-à-fait normal. La vessie du fiel petite, et contenant un peu de fiel jaunâtre ; le pancréas en bon état, la rate extraordinairement grande et molle. L'estomac plus petit qu'à l'ordinaire, du reste, en bon état ; les glandes mésentériques plus grosses et plus grenues que de coutume ; au reste, le canal intestinal n'a présenté rien d'anormal. Les deux reins, surtout celui de gauche, avaient un peu plus de la grandeur ordinaire ; ils étaient, du reste, en bon état, ainsi que la vessie.

On dit que si M. de Talleyrand était sérieusement malade, on chargerait M. Decazes d'aller le remplacer en Angleterre.

Ce bruit se lie avec celui qu'on fait courir de la nomination de M. de St-Aulaire à la place de M. Sébastiani.

— L'arrivée subite à Paris de M. de Talleyrand, lorsque l'état de sa santé exigeait qu'il se tint éloigné des affaires, a donné lieu à plus d'une conjecture, parmi lesquelles nous en avons remarqué une qui a circulé dans plusieurs salons.

« Comment se fait-il, disait-on, que M. de Talleyrand à qui la Belgique doit son indépendance, qui est l'auteur du mariage de Léopold et de la princesse Louise, ne se soit pas empressé d'assister aux cérémonies de Compiègne, lorsqu'il s'arrachait de la campagne pour arriver à Paris deux jours après ce mariage ? Serait-ce que cet habile diplomate, dont on connaît toute la prévision, n'aurait pas une grande confiance dans la durée de l'indépendance belge. D'après les conversations rapportées par les journaux avant son départ pour les eaux, on savait bien que M. de Talleyrand ne voulait pas se mêler des affaires intérieures du gouvernement ; mais on avait lieu de penser qu'il ne refuserait pas son concours pour ce qui est de l'extérieur. Son absence de Compiègne serait un mauvais pronostic sous ce dernier point de vue. »

Nous rapportons ce bruit tel qu'il a circulé. Il s'en réparait bien d'autres tant que le patriarche de la diplomatie sera à Paris ; car bien des gens vont s'occuper de ses moindres paroles, tant on est curieux de voir la France sortie d'une manière ou d'une autre de l'état de marasme où on la laisse.

Les détails sur le supplice du knout, si communément employé en Russie, sont effrayans et paraissent incroyables. Le nommé Repkina, fameux chef de brigands, fut, il n'y

a pas long-temps, condamné à le subir. Arrivé au lieu du supplice, le criminel se disposa de lui-même à recevoir son châtiment : il ôta sa chemise, se passa une courroie autour du cou, et on le plaça, comme c'est l'habitude, dans la posture suivante : on attache avec une lanière les pieds du patient contre une pièce de bois qui est échantonnée par le haut, de manière à y pouvoir emboîter le cou et les bras. Autour du cou passe une courroie qui attache en même temps les deux bras ensemble, un peu au dessus du poignet : elle aboutit à un anneau de fer qui est au bas de la pièce en bois, et correspond à celui qui est de l'autre côté, où sont attachés les pieds. Dans cette posture l'homme tend forcément le dos et ne peut plus remuer.

Lorsque les apprêts sont finis, on lit à haute voix la sentence, et pendant cette lecture chacun doit avoir la tête découverte.

Bientôt le bourreau se met à l'ouvrage. Il se tient à six pieds environ du patient, et commence ses fonctions redoutables. Entre chaque coup il met toujours un intervalle de plus de six secondes, et tous les dix ou quinze coups on change la mèche du fouet que le sang ou l'humidité de terre la rendent trop molle.

Le criminel étant délié, le bourreau lui applique sur le front une machine garnie de pointes de fer, qu'il fait entrer dans la chair en frappant quelques coups de la paume de la main sur le manche de l'instrument. Cela fait, il prend de la poudre à canon, et en frotte avec force la partie marquée. Ensuite, il lui enfonce dans les narines une tenaille tranchante et pointue, et les déchire ainsi en deux.

Souvent, malgré cette terrible exécution, le criminel n'a pas encore rendu l'âme ; mais on le conduit dans un cachot où la gangrène ne tarde pas à le faire mourir dans des souffrances horribles. Voilà comment les Russes croient remplacer la peine de mort ! (Journal des Prisons.)

PARIS, 14 août 1852.

(Notre correspondance particulière de Paris ne nous est point arrivée aujourd'hui.)

CHOLÉRA-MORBUS.

DERNIER BULLETIN OFFICIEL SANITAIRE DE PARIS, 13 août.

Décès dans les hôpitaux, hospices, etc.	5
À domicile.	19
Total.	24
Diminution sur le chiffre d'hier.	5
Malades admis dans les hôpitaux.	16
Sortis guéris.	19
Morts par d'autres maladies.	56
Chiffre du jour correspondant de l'année dernière (13 août 1851).	42

DÉPARTEMENTS.

Compiègne, 13 août.

A midi et demi, après le déjeuner de la cour, Léopold, accompagné de toute la famille du roi des Français, a pris congé de ses nouveaux parens ; les pleurs ont coulé de tous les yeux ; le roi Louis-Philippe s'efforçait vainement de maîtriser son émotion ; la jeune reine des Belges fondait en larmes, et il est impossible de décrire tout ce qu'elle a mis d'affectueux et de pénétrant dans les derniers témoignages qu'elle a donnés, non-seulement à ses parens, mais aussi à tous ceux qui l'entouraient et qu'elle allait quitter. Devant cette scène de famille, si remplie d'union et d'attendrissement, toute froideur d'étiquette s'était effacée.

Le roi des Français a accompagné les époux jusqu'au peron de la cour d'honneur ; là il les a embrassés de nouveau, et Léopold a fait entrer sa jeune épouse dans la voiture qui les attendait l'un et l'autre. La suite s'est préparée à partir, et l'artillerie, à l'aile gauche du château, a fait retentir le signal du voyage.

Léopold était seul avec la reine des Belges dans une première voiture ; M. de Choiseul le suivait dans une équipée aux armes de Belgique ; M. de Marnier fils accompagnait M. de Choiseul ; dans la suite on remarquait la jeune et jolie Mad. Lehou ; la foule a pu voir les traces que les pleurs avaient laissées sur les traits de l'épouse de Léopold ; les princes, ses frères, ne l'avaient pas accompagnée, sans doute pour ne pas renouveler les pénibles émotions des adieux.

Les voitures se sont dirigées vers la route de Bruxelles. Le 1^{er} régiment de lanciers forme l'escorte de voyage, un piquet précède les équipages, et d'autres piquets sont échelonnés sur le chemin jusqu'à la frontière.

De riches et nombreux présens ont été faits à l'occasion du mariage. Le roi et la reine des Belges en ont distribués aux personnes attachées à l'ex-princesse de France. Ce sont des bagues, des tabatières et autres objets que le roi des Belges a fait confectionner à Bruxelles.

Le roi des Français a fait donner à sa maison des indemnités pour parer aux dépenses extraordinaires du séjour de Compiègne ; la garnison a reçu une gratification assez considérable pour subvenir à l'augmentation de frais occasionnée pendant huit jours par la cherté des vivres et celle des logemens. Il paraît certain que les récompenses destinées à chaque corps seront distribuées par les chefs des régimens, d'après les ordres du ministre de la guerre.

A sept heures du soir, avec le cérémonial militaire déjà observé le matin, a eu lieu le départ de Louis-Philippe ; il était aussi précédé de lanciers de Nemours, appelés au service d'escorte sur la route de Compiègne à St-Cloud.

Cette nuit toute la garnison quitte notre ville, le 1^{er} régiment d'infanterie légère retourne à Soissons ; le 9^e régiment de cuirassiers retourne à Melun ; le 2^e régiment de carabiniers, après s'être arrêté un moment à Versailles pour prendre ses bagages, va à Paris.

Nous espérons que le roi voudra bien accueillir la pétition qui lui a été adressée, en donnant à Compiègne un régiment de cavalerie en garnison. Sans cette ressource, notre ville est bien triste et bien pauvre; notre commerce est peu de chose, et, malgré la magnifique récolte de cette année, le mouvement des affaires menace de s'arrêter tout-à-fait pour nous.

Il nous reste encore un souvenir du mariage de la reine des Belges, par les trois unions que la ville va célébrer. Je terminerai cette correspondance par un coup-d'œil général sur les solennités de Compiègne. Comme fait politique, le mariage de la fille aînée du roi des Français avec le roi des Belges, a trouvé peu de critiques.

Comme actes particuliers, comme événements privés, les détails du mariage pouvaient être soustraits à l'investigation de la publicité; ce sont des actions de famille, dont personne de la famille n'avait le droit d'être le juge. Pour nous, nous ne pouvons être autorisés à soulever le voile qui cache le foyer domestique; les rois ont aussi le privilège de cette muraille derrière laquelle tout homme est chez soi et à l'abri d'une indiscrete curiosité.

En choisissant Compiègne pour le lieu de la célébration nuptiale, l'intention de la cour était évidemment de s'éloigner d'un faste et d'un éclat qui auraient gêné ses effusions de famille; car, en montant sur le trône, Louis-Philippe n'a pas renoncé à la douceur de ses affections, à l'appui et à la concorde de ses nombreux enfans, dont il surveille avec tant de sollicitude le présent et l'avenir. Mais on a dû bien-tôt reconnaître qu'il était impossible que l'acte si important et si solennel dont le château de Compiègne allait être le témoin, s'achevât dans le silence ou dans l'isolement. Il a fallu, bon gré, mal gré, céder à la nécessité qui réclamait pour la manifestation de faits aussi graves un peu de cette publicité devenue aujourd'hui le besoin le plus impérieux de nos mœurs. Il faut le dire, cette inévitable condition aurait dû être acceptée et subie avec plus d'habileté et de bonne grace. Pendant que la famille se livrait à ses sentimens intimes, on devait une pleine et franche satisfaction à l'empressement du public: on ne l'a fait qu'à demi.

A quoi doit-on attribuer le désordre des dispositions journalières de cette semaine nuptiale? Un palais magnifique, une riche ordonnance de matériel, un parc dessiné avec le goût le plus exquis, la vaste forêt avec ses futaies de cent ans, les ruines de Pierrefonds si majestueusement historiques, trois régimens d'une beauté remarquable et d'une instruction achevée, la foule accourue de plus de trente lieues à la ronde, tout cela offrait des élémens qu'il fallait se hâter de mettre à profit et dont on pouvait se servir pour unir les fêtes populaires aux fêtes de la cour et de l'armée; eh bien! il n'y a eu presque partout que confusion, embarras, souvent aussi mécontentement et fatigue.

A Compiègne presque rien n'a été fait à propos. Le jour où la ville était remplie de curieux et de l'affluence d'une foule dévouée, les avenues du château ont été hérissées de difficultés; rien ne s'est montré au-dehors; le parc, ouvert en tout sens, a été fermé, et le peuple, dont le concours remplaçait d'une manière si énergique et si nationale la désertion, la sottise et la mauvaise humeur des familles de l'ancienne aristocratie, a repris le soir le chemin de ses habitations, sans que rien ait pu lui faire oublier et sa récolte abandonnée, et les peines de la route, et les frais de sa tenue militaire, et les dépenses de son séjour.

Le lendemain le roi a appris ces choses et il les a réparées autant qu'il a pu le faire; mais pour le plus grand nombre ce dédommagement a été tardif.

Le château, ou plutôt les hommes du château n'ont pas cessé de mettre une remarquable affectation à s'entourer de secret: chacun voulait être impénétrable; on a laissé ainsi s'accréditer des erreurs, on a gâté les récits, on a multiplié les suppositions, on a accumulé les contradictions, et nous avons vu se répandre les versions les plus contraires sur les détails des formalités nuptiales.

L'incertitude était au château tout aussi vive qu'ailleurs; on ne connaissait pas les projets d'une journée entière; les ordres ne se donnaient pas à l'avance; souvent ils se croisaient d'heure en heure, sous des formes contradictoires et, pour le service même, il y a eu bien peu de parties complètes et dont l'exécution n'ait laissé quelque chose à regret. Un funeste événement, la mort du colonel du 9^e régiment de cuirassiers, est venu encore augmenter ce trouble.

Enfin, la cour avait paru réserver pour le spectacle la plus grande partie de ses résolutions de munificence publique. Quelles représentations a-t-on données? Les pièces les plus vieilles du vieux répertoire de Feydeau ont été désignées. Quels acteurs a-t-on choisis? D'anciens chanteurs d'un mérite reconnu, d'un talent autrefois applaudi, maintenant épuisé. Il y a plus; le malheureux ordonnateur de ces plaisirs a fait jouer le *Prisonnier*, opéra, dans lequel les paroles d'une ariette bien connue semblaient être une inconvenante satire du mariage qui s'accomplissait. Ces réflexions n'ont échappé à personne.

Les fêtes militaires et le voyage aux ruines de Pierrefonds, moins le mauvais goût des tentes et des harpes éoliennes, ont seuls excité une satisfaction vraie et générale. Les manœuvres de Compiègne seront souvent citées!

En un mot, après le départ des deux rois, il restera des souvenirs de bienfaisance et d'affabilité; mais les annales de la ville, qui se glorifiaient d'avoir à conserver une page remplie de splendeur, n'auront à enregistrer que des fautes de courtoisie, la bonne volonté des princes, le zèle et le bel aspect des troupes, et les espérances déçues de tout un département.

Bayonne, 11 août.

Un courrier extraordinaire venant de Madrid et se rendant à Paris a traversé hier notre ville. Ce courrier a déclaré qu'il était porteur de dépêches relatives aux affaires du Portugal, et que le vaisseau portugais le *Jean IV*, le commandant d'une

corvette et plusieurs autres officiers, au nombre de 57, ont quitté le service de don Miguel et se sont embarqués à bord de la *Dona Maria*. Huit navires de commerce, a ajouté ce courrier, capturés dans le Tage par l'amiral Sartorius, ont été dirigés par l'amiral anglais sur Costa; un dixième de la cargaison devait être distribuée aux capitaines, il n'avait rien été statué pour la disposition du reste.

— On écrit du Mans, 12 août :

« Vous voulez savoir la vérité sur la Vendée, la voici en peu de mots : Dans la Vendée proprement dite, les chefs des insurgés, relâchés à mesure qu'on les prenait, travaillent de plus belle à l'organisation de leurs bandes qui n'ont été que diminuées : rien ne leur manque, argent, vivres, armes, munitions. La moisson s'avance, attendez quelques jours encore et vous verrez. Ici le petit nombre de personnes marquantes que l'on a arrêtées sont peu ou point compromises, et attendent avec impatience les assises de septembre qui les rendront à leurs plaisirs et à leurs affections. Chose étrange, il n'est pas un département où la garde nationale ait montré plus de zèle et plus d'ardeur à poursuivre les chouans; on a fait promener sur les routes plus de 1,500 hommes pris dans ses rangs, et ils n'ont pas fait une capture importante. Le seul être dangereux qui soit dans nos prisons (Rageot), a été pris isolément sur un grand chemin par le chef de bataillon Barbon; vous ririez de pitié si je vous disais comment tout cela a été conduit. Les Bonteloup, les Tilly père et fils, les Bordigny père et fils sont à deux pas de la ville; ils y viennent de nuit quand bon leur semble avec la plus parfaite sécurité. Le bruit public annonce-t-il que ces messieurs ont été vus à tel endroit, vous croyez peut-être qu'on y court à la hâte; pas du tout, on donne des ordres à grand bruit, on prévient les hommes à domicile, et puis, trois jours après, on se met en route et l'on revient bien las, bien ennuyé et les mains vides; qu'on dise encore qu'il n'y a pas une alliance monstrueuse. Oui, la Vendée est plus forte et plus menaçante que jamais; adienne la guerre étrangère et l'on verra. »

(*Courrier de la Sarthe.*)

— On nous écrit de la Chapelle-Basse-Mer, qu'on vient d'arrêter cinq jeunes gens de la classe de 1831. Ces individus, dans la nuit du 5 au 6, entre le chemin de la Varenne et de la Chapelle-Basse-Mer, arrêterent le nommé Poilame, boucher de cette commune, lui portèrent plusieurs coups, et ne l'abandonnèrent qu'après l'avoir forcé à crier *vive Henri V ! vive Charles X !*

Ces misérables ont été mis à la disposition de l'autorité militaire.

(*Ami de la Charte.*)

— On écrit de Macheoul, 10 août :

« Hier un engagement a eu lieu dans la forêt de Macheoul entre un détachement du 56^e et des chouans qui étaient réunis dans une espèce de bivouac. Les soldats firent feu sur ces bandits qui prirent aussitôt la fuite, et ripostèrent seulement par deux coups de fusil. Il n'y eut de part et d'autre aucun blessé; mais les soldats du 56^e pour enlever à ces brigands un de leurs repaires, y mirent le feu et le détruisirent entièrement. Il paraît que le foyer mal éteint se ranima après leur départ, car le soir on s'aperçut que le feu s'était communiqué aux arbres de la forêt. Alors l'alarme devint générale, garde nationale, troupes de ligne, gendarmerie se sont transportées sur les lieux.

« L'incendie a fait des progrès effrayans; plus de quatre-vingts journaux de bois sont déjà la proie des flammes, et je doute qu'on parvienne à arrêter l'embrasement général de la forêt, sans faire le sacrifice de cent autres journaux.

« La partie de la forêt brûlée ou en combustion, appartient à M. Fleury, qui passe pour être l'un des plus chauds partisans de la légitimité. »

(*Idem.*)

DERNIER BULLETIN OFFICIEL DES DÉPARTEMENTS,

Tel qu'il sera publié dans le Moniteur de demain.

AISNE. Laon, 12 et 13 août. — St-Quentin, 5 nouv. mal., 2 décès. Vervins, 6 malades, 7 décès. Laon, 18 malades, 4 décès. Total général du département, 10,290 malades, 5,024 décès.

CHARENTE-INFÉRIEURE. La Rochelle, 11 août. — 1 nouv. cas et 1 nouv. décès viennent d'être constatés à Rochefort, ce qui porte à 6 le nombre total des malades, et à 4 celui des morts depuis l'invasion.

CÔTES-DU-NORD. St-Brieuc, 11 août. — Lannion, 14 nouveaux malades, 4 décès. — Total général, 335 malad., 139 décès.

EURE-ET-LOIRE. Chartres, 13 août. — 60 nouveaux malades, 22 nouveaux décès. — Total général, 914 mal., 409 décès.

FINISTÈRE. Quimper, 8 août. — 131 nouveaux malades, 50 nouveaux décès. — Total général, 2,810 mal., 1,301 décès.

GIRONDE. Bordeaux, 12 et 13 août. — Une dépêche télégraphique annonce qu'aucun cas de choléra n'a été signalé dans cette ville pendant les journées des 12 et 13.

LOIRET. Orléans, 13 août. — Orléans, 14 nouv. mal., 11 déc. — Total depuis l'inv., 1,557 mal., 837 déc.

LOIR-ET-CHER. Blois, 13 août. — 4 nouv. mal., 6 décès. — Total général, 845 mal., 472 déc.

MARNE. Châlons, 12 août. — Reims, 92 nouv. mal., 28 déc. Châlons, 32 mal. 10 décès. — Total général, 18,951 mal. 6,000 décès.

MOSELLE. Metz, 12 août. — 342 nouv. mal., 114 nouv. déc. — Total général, 3,282 cas, 1,275 déc.

NORD. Lille, 12 août. — 19 nouv. mal., 19 déc. — Total général pour le département, 6,574 mal., 3,099 déc.

OISE. Beauvais, 13 août. — Clermont, 3 nouv. malades, 0 déc. Compiègne, 1 mal., 1 déc. Senlis, 43 mal., 19 déc. — Total général, 7,228 mal., 2,081 déc.

SEINE-ET-MARNE. Melun, 12 et 13 août. — 109 nouv. mal., 37 décès. — Total général, 16,445 cas, 5,264 décès.

SOMME. Amiens, 12 août. — Amiens, 32 nouv. mal., 8 déc. Abbeville, 11 mal. 10 déc. Doullens, 3 mal., 3 déc. — Total général, 6,478 cas, 2,399 décès.

VOSGES. Epinal, 10 août. — Point de cas nouveaux. VENDÉE. Bourbon-Vendée, 11 août. — 16 nouveaux décès. Total général, 80 décès.

NOUVELLES.

Hier au soir, à l'Hôtel-de-Ville, il y a eu réunion des douze maires de Paris pour s'occuper du travail relatif au recensement de la garde nationale mobile.

— Quelques doutes s'étaient élevés sur le caractère de la déclaration faite au nom du roi de Wurtemberg contre le protocole de Francfort. On objectait surtout que cette pièce n'émanait que des ministres et n'était pas revêtue de la sanction royale. Mais tous les doutes tombent devant un rescrit du roi publié par la feuille officielle de Stuttgart, ainsi conçu :

« Nous, Guillaume, par la grace de Dieu, roi de Wurtemberg, faisons savoir qu'après avoir examiné la déclaration du 28 juillet, publiée en notre nom par notre conseil des ministres, et ajoutée à la promulgation des résolutions de la diète du 28 juin 1852, et afin de rassurer plus complètement nos fidèles sujets touchant les opinions erronées portées à notre connaissance et répandues de toutes parts sur la nature et le sens des susdites résolutions de la diète, nous nous sommes déterminés à sanctionner dans son intégrité cette déclaration de notre conseil des ministres, et à confirmer formellement les assurances qui y sont contenues. »

Donné à Stuttgart, le 3 août 1850.

GUILLAUME.

Par ordre du roi :

Pour le secrétaire-d'Etat, le conseiller de légation,

GOES.

— M. Gallatin, ancien envoyé des Etats-Unis en France, a vendu dans la Pensylvanie, ses terres et ses plantations, connues sous le nom de la Nouvelle-Genève, à une compagnie d'émigrans français, composée d'environ vingt familles, et qui se proposent d'y cultiver la vigne.

— Le 16 juillet, il y a eu à New-York 165 cas de choléra et 94 décès; le 17, 145 cas et 61 décès; en tout depuis l'invasion 1,696 cas et 765 morts. La maladie inspire une vive terreur, et toutes les personnes qui peuvent quitter la ville se retirent à la campagne. Une lettre écrite des environs d'Albany, où le choléra a aussi pénétré, porte :

« J'étais hier sur l'avant du navire, lorsque les flots abondans d'une noire fumée nous ont décelé la place d'Albany. Je croyais que la vieille cité hollandaise était en feu. Le peuple avait répandu du goudron dans les rues et l'avait allumé pour purifier l'air; des enfans faisaient voler des globes enflammés dans les airs, pour détruire les miasmes cholériques. Ces flammes jaunâtres éclairaient les figures humaines, pleines de terreur, de manière à former un spectacle entièrement diabolique. »

A Montréal, à la date du 11 juillet, la maladie perdait de son intensité.

— A l'occasion de son mariage, Léopold a fait différens cadeaux aux personnes qui y ont assisté. Le roi des Français s'en est tiré à meilleur marché en donnant des croix-d'honneur à profusion. On assure qu'en outre huit nouvelles décorations vont être accordées à chaque légion de Paris et de la banlieue. Mais, il faut l'avouer, la libéralité du monarque est bien au-dessous du nombre des solliciteurs. Il paraît très-positif que plus de neuf mille demandes de croix ont été faites par des gardes nationaux depuis les journées de juin. Il ne faut pas désespérer de voir un jour la croix-d'honneur devenir le complément nécessaire de l'uniforme d'un garde national. Le sergent-major, en convoquant son monde, mettra dans le programme de la tenue de service : aigrette, col noir sans liseré, croix-d'honneur, gants blancs, etc.

— Les journaux ministériels apprennent à l'Europe que le cheval que montait de préférence la princesse Louise, vient d'arriver à Compiègne, et qu'il partira demain pour Bruxelles. Le premier jour il déjeunera à Pierrefonds, dînera à Presby et couchera à Violet-la-Garenne. On dit beaucoup de bien de cet animal remarquable; il est grand, d'une forte encolure et d'une docilité merveilleuse; enfin, c'est un très-haut, très-puissant et très-excellent cheval.

(*Corsaire.*)

— Une liste affichée dans Paris depuis quelques jours indique qu'il y a dans la capitale 283 pharmaciens ayant diplôme.

— Le *Journal du Loiret* publie la correspondance suivante, dont il assure avoir les originaux sous les yeux :

Le maire de la commune d'A....., arrondissement de Pithiviers, à M. le marquis de M....., membre du conseil municipal.

A....., le 27 juillet 1852.

Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous inviter, conformément à nos instructions, de vous rendre, dimanche 29 courant, à dix heures du matin, à la mairie, pour célébrer l'anniversaire des mémorables journées de juillet 1830.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

Le maire d'A.....

F.....

Réponse.

Le 27 juillet, 1852.

« Le marquis de M., votre propriétaire, à l'honneur de vous prévenir que cy doret n'avan vou l'insulté de la manière que vous venez de faire, il saura vous mettre à votre place. Je vous ai dit déjà plusieurs fois que l'orgueil était lapanage d'un sot. Ne croyez pas que votre place de maire auquel a été donné que la plus ville intrigue, vous donne des droit audessus de moi, vous vous trompé, et je vous le ferai voir.

« Le marquis de M... »

— Depuis long-tems l'état où se trouve l'horlogerie de précision en France appelait l'attention des savans et des artistes. On remarquait avec peine que cette industrie qui, sous le nom d'*horlogerie de Paris*, occupait, sans contestation, le premier rang en Europe, éprouvait une sorte de décadence, que les ouvriers se consacraient presque exclusivement à la *pacotille* ou au *ravaudage*, et que, faute d'élèves en cette partie, nous étions menacés de perdre notre supériorité dans un art précieux, celui de la *mesure exacte du tems* et la fabrication de ces instrumens de grand prix indispensables aux observations astronomiques.

Cet état de choses n'a point échappé à l'attention de M. le ministre du commerce et des travaux publics. Après avoir pris l'avis du comité consultatif placé près de son département, et sur les instances de MM. Thénard, Arago et Pouillet, il vient d'ordonner que six jeunes gens seraient mis en apprentissage auprès du sieur Perrelet, horloger, qui joit à un mérite d'exécution fort brillant celui d'avoir attaché son nom à des inventions fort utiles, et qui a obtenu la médaille d'or à l'exposition de 1827.

Le ministre n'élève pas une fabrique, il sait qu'il doit laisser les industries se développer elles-mêmes, mais il veut encourager un art auxiliaire obligé des plus hautes sciences. C'est ainsi que, sous l'empire, des élèves furent placés auprès de M. Berthoud et devinrent pour la plupart des artistes distingués; en 1816, on eut le tort de supprimer cet établissement.

Le ministre du commerce et des travaux publics vient de le rétablir avec des améliorations qui permettent d'espérer qu'il produira de plus grands résultats.

— M. Cousin, qui déjà a trois ou quatre places, se met, assure-t-on, sur les rangs pour obtenir celle que M. Thurot a laissée vacante au collège de France.

L'exemple de M. Cuvier a gâté tous nos savans. S'ils ont moins de capacité, ils n'ont pas moins d'ambition, et les dix fonctions de l'un, nous voulons dire ses dix traitemens, sont le point de mire de tous les autres.

— La question de l'entrepôt général de la ville de Paris a été renvoyée à la chambre du commerce, qui a nommé une commission pour faire un rapport. Ce rapport servira de base à l'administration dans cette grave affaire.

— On lit dans un journal royaliste :

« Des gens qui se prétendent bien informés des intentions du juste-milieu assurent qu'il va s'opérer un changement prochain dans le ministère de Louis-Philippe. Ils paraissent convaincus du renvoi de M. Louis et du changement de M. Barthe, qui doivent être remplacés, le premier par M. Humann, et l'autre par M. Dupin aîné. Le maréchal ministre de la guerre a fini par triompher de toutes les résistances qui s'opposaient à ce qu'il obtint la présidence du conseil. MM. de Rigny, de Montalivet et d'Argout resteront chacun à leur place, et, jusqu'à présent, on n'a pu

accorder sur le successeur qu'il est indispensablement nécessaire de donner à M. Sébastiani, dont la santé s'affaiblit tous les jours au lieu de s'améliorer. On aurait voulu le remplacer par le duc de Mortemart; mais celui-ci a cru devoir s'y refuser à plusieurs reprises.

Les doctrinaires ont manœuvré pour le duc de Broglie; mais le gouvernement de juillet a refusé l'assistance de M. le duc, et l'on a montré le plus grand éloignement pour tous les doctrinaires en général, à cause de leur esprit de domination. Ceux-ci ne se tiennent pas encore pour battus; néanmoins, l'un des principaux d'entre eux disait l'autre jour que « si l'intrigue et la médiocrité les éloignent comme conseillers responsables, la nécessité les imposerait comme orateurs parlementaires. » Il n'est pas vrai que M. Guizot soit en Allemagne, ainsi que l'ont dit plusieurs journaux; M. Guizot n'a pas quitté Paris, et l'on prétend qu'il négocie pour obtenir le porte-feuille des affaires étrangères pour M. de St-Aulaire, à défaut du duc de Broglie.

Des lettres que nous avons sous les yeux, écrites par des personnes très-impartiales, et datées d'Oporto, postérieurement aux affaires qui ont eu lieu le 23 et le 24 juillet entre Valongo et Ponte-Ferreiro, contiennent, entr'autres détails intéressants sur ces deux journées, ces deux traits de l'humanité du duc de Bragança.

Le prince ayant vu pendant le combat tomber près de lui un soldat frappé d'une balle à la jambe, prit lui-même un couteau, ouvrit sa boîte afin d'examiner la blessure et de lui mettre le premier appareil.

Après le combat, comme il traversait le champ de bataille pour visiter les blessés des deux armées, auxquel l'abbé San-Pédro, aumônier, et le docteur Tavarès, médecin-chirurgien de S. M. I., administraient les secours de leurs ministères respectifs, le duc s'étant aperçu qu'un sous-officier de l'armée de don Miguel perdait beaucoup de sang en attendant l'arrivée d'un chirurgien, s'occupa lui-même de le panser immédiatement et étancha le sang qui coulait de sa blessure, jusqu'à ce qu'il pût le remettre aux mains d'un homme de l'art.

Toutes les nouvelles de la Vendée s'accordent à dire que les légitimistes font des préparatifs nouveaux, et que peu de temps après la moisson ils recommenceront la guerre civile. Quelques chefs et les correspondants qui se trouvent à Paris ne se sentent pas de joie; ils fondent leurs espérances sur l'aspect sinistre que prend la politique extérieure, et principalement sur la prolongation du séjour de la duchesse de Berry dans l'Ouest, malgré les perquisitions plus ou moins actives de la police. Voici comme ils raisonnent: Si la guerre s'allume à l'étranger, les Vendéens sont prêts à entrer en campagne, et comme on n'aura plus de troupes de ligne à leur opposer, la victoire sera facile. De quel enthousiasme ne seront-ils pas animés aussi, en revoyant à leur tête une princesse qui pendant le temps du danger n'a point quitté leur sol, a partagé l'amertume de leur proscription, et qui réparait au milieu de leurs rangs aussitôt que le moment sera venu.

En attendant, ce parti ne néglige rien pour multiplier les embarras que rencontre un gouvernement sans énergie toutes les fois qu'il a des carlistes à combattre; il cherche en ce moment à transporter en Provence le théâtre de la guerre civile. On lui donne pour cela toute facilité, car les chefs peuvent traverser la France dans tous les sens avec la plus grande sécurité et sans rencontrer le moindre obstacle. Ce n'est pas pour les surveiller que la police a reçu 3,000,000 de fonds secrets, sans parler des fonds avoués; ou, si telle a été la destination de l'argent des contribuables, il faut convenir que l'application n'en est pas très-habilement faite. Notre correspondance de Toulon nous fait connaître que des mouvements s'organisent sur différents points. Un détachement de gendarmerie, commandé par le lieutenant Viennet, vient de partir de cette ville pour aller parcourir et visiter les communes du Beausset, du Castellet, de la Cadière et des bois environnants, où l'on assure que les carlistes se rassemblent sous l'influence de M. de Bourmont et d'un autre chef vendéen. Ces messieurs paraissent être venus tout exprès pour soulever les campagnes.

Que va faire le ministère? ordonner quelques perquisitions, quelques visites domiciliaires; on poursuivra peut-être, comme dans l'Ouest, quelques pauvres diables du Midi. Mais lorsqu'il faudra parvenir jusqu'aux chefs et les punir, le bras de l'autorité se trouvera encore frappé de paralysie.

Un événement assez bizarre vient d'avoir lieu dans la commune de Douges, canton de Carvin (Pas-de-Calais). Les registres des actes de mariage de l'année 1851 ont été volés il y a quelques mois. L'autorité, informée de ce délit, a ordonné une enquête et des recherches; jusqu'ici elles n'ont point eu de succès. Cependant, à cette nouvelle, les mariés de 1851 se sont rendus auprès du maire, les uns par la crainte de voir leurs liens rompus, à cause de la perte des actes, les autres dans l'espoir d'obtenir de ce magistrat l'assurance que les mariages étaient nuls, puisque les actes qui les constataient ne se retrouvent point. Il paraît que pour ces derniers la chose paraît claire, car des séparations ont déjà eu lieu. Il y a quelques jours, une femme s'étant déclarée libre, a délaissé le toit conjugal et a disparu de la commune. Le mari, qui veut ravoier sa femme, a porté plainte à la justice; mais l'embarras est grand pour elle de faire exécuter la loi.

Il arrive souvent d'entendre à l'audience de la police correctionnelle les maris se plaindre des atteintes portées à la foi conjugale par leurs légitimes épouses; mais aujourd'hui, c'est la légitime épouse de M. Delattre, peintre en miniature, qui portait ses doléances devant le tribunal. « Maltraitée, disait-elle, par mon mari, de la manière la plus dégoûtante, j'ai été forcée de demander ma séparation de corps, fondée sur ses mauvais traitements et ses nombreuses relations avec telle ou telle femme que je pourrais citer; mais surtout avec un petit monstre qu'on nomme Mlle Louise. Le croiriez-vous, Messieurs, cette fille, qui était ma femme de chambre, a trompé ma confiance; de femme de chambre, elle est devenue maîtresse de M. Delattre, et dans ce moment... ô scandale!... elle ose se faire appeler du nom qui m'appartient, elle en prend le titre, et elle jouit de tous les privilèges d'une légitime épouse. » Tel a été l'exposé de la plainte de M^{me} Delattre, à l'appui de laquelle M. Legonidec, avocat du roi, a fait connaître un procès-verbal du commissaire de police du quartier Feydeau, duquel il résulte que la demoiselle Louise, âgée de dix-neuf ans, et l'infidèle M. Delattre ont été trouvés en flagrant délit le 4 juin dernier, à quatre heures du matin, dans le domicile de M. Delattre. Malgré les apparences évidentes du délit d'adultère, Mlle Louise prétendit qu'elle était bien innocente du fait. — Où couchez-vous donc, lui demanda M. le commissaire? — Dans ce cabinet, Monsieur. — Il n'y a pas de lit. — J'y couche habillée pour avoir soin de mon excellent maître. Sur ce, M. le commissaire mesura la longueur du cabinet, et reconnut qu'il n'avait que quatre pieds de long; puis il toisa la jeune fille qui versait des larmes en protestant de son innocence, et ayant constaté qu'elle était de la taille de quatre pieds dix pouces, il déclara qu'il y avait mensonge dans cette justification, et que l'adultère était flagrant.

Cité devant la 6^e chambre, M. Delattre a sans doute reconnu ses torts, car il a laissé le champ libre à M^{me} Delattre qui, avec l'appui de M. l'avocat du roi, a eu la satisfaction de l'entendre condamner, comme infidèle, à payer au trésor public une amende de 100 f., plus quelques frais et dépens.

(Gazette des Tribunaux.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(453) Dimanche 19 août 1852, à neuf heures du matin, en la commune de Caluire, faubourg de Bresse, au domicile de la dame veuve Rey, logeuse, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, buffet, placard, garde-robes, poêle, chaudières, rideaux, gardes-paille, matelas, traversins, couvertures, marmites, chandeliers, bois de lit, draps de lits, bouteilles, serviettes, essuie-mains, etc., etc.

ANNONCES DIVERSES.

(429) Le vingt-neuf septembre prochain, d'août l'an mil huit cent cinquante-deux, à dix heures du matin, il sera procédé en un commissaire-priseur, rue Mazai, n° 28, à la vente au comptant de bijoux et de meubles appartenant à la succession de M. le comte de Saxe, à Paris, lesquels bijoux et meubles consistent en trois

montres, dont deux à boîte d'or et l'autre à boîte d'argent; un collier en perles, garni de fermoir en or monté en diamants; deux boucles d'oreilles, montées de pierres roses; quatre anneaux en or et diamants roses; un bracelet or, garni de diamants roses; une poche, une cuiller à punch, un déjeuner, deux timbales, quatre porte-salieres, un moutardier, un dé à coudre, dix couverts ordinaires, un couvert d'enfant, six cuillères à café, le tout en argent, du poids de 3,366 grammes.

(Seconde publication.)

(454) À VENDRE, EN GROS OU EN DÉTAIL, ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, A Villefranche, par-devant et en l'étude de M. Chervet, notaire, le jeudi 30 août 1852, sur les 10 heures du matin, Un beau domaine, composé de deux forts vigneronnages, contenant 84 bicherées et d'un seul tènement, situé à Blacé, lieu de Praxins, près Villefranche, à une lieue de la grande route de Paris à Lyon, d'une exposition très-agréable, d'un produit avantageux et d'une

excellente qualité de vins, dépendant de la succession de M^{me} V. Gayet née de Lavernette.

Pour avoir de plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges de la vente, s'adresser audit M^{re} Chervet, notaire à Villefranche.

Clôture, le 24 août, DE LA VENTE PAR COUPONS D'UN FRANC.

De trois domaines estimés 400,000 fr., appartenant à M. Audry de Puyraveau, membre de la chambre des députés. S'adresser, pour avoir des billets, à la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, au-dessus de l'entresol. (431)

(552) Un Jeune Homme, âgé de 24 ans, ancien élève de l'école royale d'arts et métiers à Châlons, porteur de très-bons certificats, désirerait se placer, soit dans un magasin, dans un bureau, ou pour professeur d'arithmétique dans un pensionnat. S'adresser chez M. Baulieu, hôtel des Etats-Unis, près du Grand-Théâtre, rue du Gare, n° 50, à Lyon.

BOURSE DE LYON. — 18 août 1852.
Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 98f 50
fin courant. 98f 50
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 66f
fin courant. 66f 60f 5

Anselme PETETIN.
LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 13 août. — Consolidés, 83 3/4 7/8.
— Le paquebot l'Hermès est arrivé à Falmouth avec des lettres de Lisbonne et d'Oporto. Elles nous apprennent que l'armée de don Pedro se fortifiait chaque jour, et que l'escadre de blocus devant Lisbonne avait capturé et envoyé à Oporto 12 bâtiments dont les chargements sont d'une valeur assez considérable.
— L'escadre de don Miguel avait quitté le Tage et Sartorius était à sa poursuite. Don Pedro continuait à rester à Oporto. (Courier.)

— Nous apprenons que les dernières nouvelles d'Irlande, reçues par le gouvernement sont d'une nature plus satisfaisante. Le peuple commence à abandonner ses plans de résistance au paiement des dîmes, et les ventes par autorité de justice qui ont lieu pour ce motif, s'effectuent à présent sans cette formidable opposition qu'elles rencontraient depuis si long-temps. (Idem.)

— Hier on a reçu des dépêches de Lisbonne et d'Oporto dans les bureaux du secrétaire d'état au bureau des affaires étrangères. Aussitôt après leur arrivée, le vicomte Palmerston s'est rendu à la trésorerie, où il a eu une entrevue avec lord Grey.

— On lit dans le Courier :
Nous voyons avec peine que les nouvelles reçues aujourd'hui d'Oporto sont d'une nature moins satisfaisante que les amis de la cause constitutionnelle pourraient le désirer. La lettre de notre correspondant, que nous donnons plus bas, décrit en peu de mots mais avec force la position actuelle du duc de Bragança. Il paraît que S. M. I. et ses adhérents ont été grandement trompés en ce qui concerne les sentiments du peuple portugais en général. Ce qu'il y a de certain c'est qu'ils ont été jusqu'à ce moment cruellement déçus dans leur espoir d'une coopération de la part des habitants des contrées qu'ils auraient à traverser. Nous aimons à croire que ce peu d'empressement du peuple portugais à se joindre à l'armée libératrice ne doit être attribué qu'à l'état d'asservissement abject où l'a tenu jusqu'à ce moment don Miguel, et au doute ainsi qu'à l'incertitude qui nécessairement doivent exister pendant quelque temps dans les esprits, relativement à la force et à l'énergie des troupes constitutionnelles; cependant nous ne pouvons nous empêcher de craindre que l'indifférence des Portugais ne tienne à une cause plus grave, nous voulons parler de l'influence presque exclusive exercée sur la population des campagnes par le clergé catholique. Or, ce dernier en Portugal s'opposera par tous les moyens en son pouvoir à un changement dans le gouvernement, dont l'effet le plus immédiat serait d'introduire un système général d'éducation parmi le peuple, destructif de son influence actuelle.

Les espérances de succès que nous-mêmes, ainsi que d'autres, aimons à concevoir en faveur de don Pedro, étaient fondées sur les rapports qu'on nous faisait de la coopération empressée dont la cause de dona Maria était assurée de la part des habitants du Portugal. Mais, dans l'état actuel des choses, nous sommes obligés de convenir que, si la question du droit au trône de Portugal doit être décidée par une lutte entre les deux armées, tant d'avantages militent en apparence en faveur du gouvernement existant que l'issue n'en est presque pas douteuse.

Reste maintenant à savoir si le gouvernement anglais joint à celui de France souffrira que cet état de choses continue. Mais si ces deux cabinets sont décidés à persister dans leur système de stricte neutralité, et à abandonner la décision de la question à la force des armes, il nous semble que ce serait un acte d'humanité envers les amis des constitutionnels et cette troupe de patriotes qui combattent en ce moment pour donner la liberté à leur patrie, que de leur signifier cette décision afin d'empêcher une inutile effusion de sang, et les désastres inséparables d'une guerre civile.

ESPAGNE. — Madrid, 6 août. — On ne s'occupe dans nos salons que de l'issue des affaires du Portugal. Nous connaissons mille versions contradictoires; peu nous paraissent positives.

Un haut fonctionnaire assure hier que si don Miguel était victorieux, comme tout portait à le croire, le conseil des ministres serait augmenté, attendu que l'Espagne, d'accord avec les puissances du Nord, aura à s'occuper de hauts intérêts politiques.

L'archevêque de Tolède, le comte de St-Roman, le général Castanos et le marquis de Campo-Sagrado feraient partie des nouveaux membres.

— Nos finances sont en plus mauvais état que jamais. Les affaires du Portugal nous ont occasionné un surcroît de dépenses énorme. Les envois de numéraire de don Miguel se sont succédés pendant quelques jours avec une rapidité effrayante; épuisés comme nous le sommes, jugez si cette parodie de l'emploi de nos fonds secrets a mis notre trésor dans un état florissant.

— On assure que M. Vivès, capitaine-général de l'île de Cuba, va être rappelé pour passer à un commandement plus important. On lui suppose des connaissances étendues, du caractère et de la fidélité.

— Plusieurs procès d'état (causas de Estado) se poursuivent activement par le conseiller de Castille, M. Pino. On croit que la rigueur pourra apporter des fruits en faveur de la légitimité, mais peut-être que cela ne lui procurera que de nouveaux ennemis.

Au reste, la haute magistrature est chez nous, en général, le modèle de la probité. Par conséquent ceux qui poussent à exercer des vengeances n'obtiendront que le mépris et la haine universelle.

PORTUGAL. — Lisbonne, 5 août. — Les bruits les plus contradictoires circulent ici sur l'armée constitutionnelle d'Oporto. Chaque individu parle d'après sa position politique. Les miguélistes prétendent que le gouvernement a reçu la nouvelle que Santa- Martha était entré à Oporto après avoir défait l'armée de don Pedro. Ils ajoutent que Santa- Martha a fait un nombre considérable de prisonniers; d'autres disent que don Pedro a mis les miguélistes en déroute.

Ces différentes versions, auxquelles nous ne pouvons ajouter foi, tiennent dans la plus pénible position les partisans de la cause constitutionnelle. Le gouvernement déploie la plus grande surveillance pour arrêter toutes les lettres venant des provinces du Nord. Cette mesure lui a réussi parfaitement, car depuis une quinzaine de jours nous sommes sans nouvelles de nos familles.

— Hier, le bâtiment marchand espagnol el Nuestra Señora del Carmen est entré en rade, venant de Bilbao en suivant les côtes. Il nous a apporté des nouvelles qui ont beaucoup contrarié le gouvernement et ses affidés.

En effet, à peine a-t-on en appris la route que ce bâtiment a faite qu'une foule considérable l'encourait et demandait avec instance des détails sur l'armée libératrice.

Voici les nouvelles que nous avons pu recueillir, et que nous vous donnons comme certaines :

Don Pedro, toujours à Oporto, croyait grossir son armée par des déserteurs qui arrivaient chaque jour par pelotons de 100 à 200.

L'armée de don Miguel s'est repliée à trois jours de marche de la pre-

mière position qu'elle occupait. Les miliciens regagnaient également leurs foyers après avoir épuisé leurs provisions.

La plus grande activité régnait à Oporto dans les travaux des fortifications, et le peuple, dont l'enthousiasme ne s'affaiblit pas, s'enrôle dans l'armée constitutionnelle.

A la date du 5, les forces de don Pedro s'élevaient à 13,000 combattants. Le duc s'occupait du matin au soir à passer l'inspection des troupes et à faire exécuter les recrues.

Les forces de don Miguel, qui dans l'action du 23 juillet présentaient un effectif de 15,000 hommes, sont aujourd'hui au moins diminuées d'un tiers.

Ces détails ont produit la plus heureuse sensation; mais le gouvernement tyrannique de don Miguel, pour éviter que ces nouvelles favorables ne fassent tenter un coup de main à nos patriotes, s'est empressé d'ordonner des patrouilles pour les groupes qui se formaient dans toutes les rues, et tous les matelots, ainsi que le capitaine du bâtiment, ont été jetés dans un cachot, d'où ils ne sortirent que pour hisser les voiles.

— Bon nombre d'arrestations ont été faites aujourd'hui. Un sergent de ville a été horriblement frappé par un jeune homme dans un café de la place du Rozio. Ce jeune homme s'entretenait avec un de ses amis des nouvelles apportées par le bâtiment espagnol, lorsque l'agent de police, avec la plus grande brutalité, s'est approché de lui, et, sans d'autres préambules, l'a arraché de sa place en l'appelant malhado (constitutionnel). Le jeune homme se voyant ainsi brutalisé lui a jeté à la figure le verre qu'il tenait à la main. L'agent a été grièvement blessé; le jeune homme a été traîné à la prison par une bande de sicaires de la police, qui de temps en temps se plaisaient à le favoriser de quelques coups de poing et de pied. Le mauvais traitement que l'on a fait subir à ce jeune homme a irrité un tant soit peu l'apathie des habitants; mais la force armée est parvenue à dissiper sans effusion de sang l'émeute qui se préparait.

— Une corvette de 28 canons, un brick de 22 et deux lourdes canonnières doivent être armés dans peu de jours dans notre capitale.

— L'ordre a été donné aux régiments n° 7 et 13, ainsi qu'aux volontaires du centre, de se tenir prêts à marcher. Ils partiront avec le régiment n° 14 qui est arrivé ici venant du côté de Setubal.

ALLEMAGNE. — Bavière-Rhénane. — Les brochures publiées à Deux-Ponts, sous le titre de Flug-Schriften, pamphlets dont les principaux rédacteurs étaient Schuler, Savoye et Geib, se trouvent actuellement suspendues. (Gaz. univ. Allemagne, 12 août.)

PRUSSE. — Berlin, 6 août. — L'établissement d'une ligne télégraphique vient d'être décidé. On commencera par celle de Coblenz à Berlin; celle de Magdebourg à la capitale sera terminée en janvier 1853. Pour toute la ligne on élèvera 60 télégraphes; ces frais s'élèveront à 170,000 thalers. Le gouvernement accordera aux particuliers l'avantage de correspondre par cette voie.

— La dislocation de notre armée continue à s'opérer. L'intention est de rapprocher les corps des provinces dont ils portent le nom.

— On parle toujours du mariage d'un prince allemand avec la grande duchesse Marie; fille aînée de l'empereur de Russie. (Correspondant de l'Allemagne, 10 août.)

Stuttgart, 11 août. — Notre journal officiel d'aujourd'hui contient la défense du Freisinnige et du Wächter and Rhein; en même temps ils ont été saisis. On donne pour motif la résolution de la diète germanique en date du 19 du mois dernier.

— Il y aura, à l'avenir, pour les israélites du royaume, 13 rabinats et 41 districts communaux.

HESSÉ-ELECTORALE, 7 août. — On ne saurait se faire une idée de l'empressement que met toute la population à participer à l'organisation de la garde nationale.

POLOGNE. — Kalisch, 29 juillet. — Il va être formé un camp dans nos environs. On attend ici le général Kreutz, dont la division se trouve cantonnée dans les vaivodies de Kalisch, Mazovie et Ploesck. Les Polonais supportent le nouveau gouvernement avec une patience digne d'admiration; mais en même temps ils conservent l'espérance illusoire que la France pourrait s'intéresser à eux.

Les autorités civiles jouent ici un rôle bien misérable: les militaires seuls sont en possession du pouvoir. (Mercure de Souabe, 12 août.)

Leipzig, 9 août. — Il a paru aujourd'hui une ordonnance signée par le ministre de l'instruction publique, qui, d'après la résolution prise par la diète dans la séance du 19 juillet, interdit et défend dans tous les Etats de l'Allemagne les journaux le Freisinnige et le Wächter and Rhein.

Frontières de Pologne, 31 juillet. — On nous annonce que les travaux des fortifications de Varsovie se continuent vivement; 5,000 ouvriers tous pris dans l'ancienne armée polonaise y sont employés.

La solde qu'ils reçoivent leur suffit à peine pour avoir du pain, et les vêtements qui doivent leur être fournis par le gouvernement sont de vieux uniformes en lambeaux.

Londres, 13 août. — Tandis que le Courier semble désespérer de la cause de don Pedro, le Globe représente les affaires du Portugal sous une couleur moins sombre, et continue à faire des vœux pour le succès de l'armée expéditionnaire.

Stuttgart, 10 août. — Une députation de citoyens de Stuttgart est allée présenter à Sa Majesté des remerciements au nom de toute la population pour sa déclaration relative aux ordonnances de la diète.

— Une adresse du cercle de Maulbrun contre les mêmes ordonnances de la diète est arrivée couverte de 1,450 signatures; tous les maires des communes ont signé en tête.

— Le général Skrzinecki est passé à Stuttgart, se rendant en France. (Gazette d'Augsbourg.)

Cracovie, 15 juillet. — Le général Klopicki a obtenu la permission de résider ici.

— Une foule de paysans fuyent de Pologne et se réfugient en Gallicie et dans les contrées boisées; ils se retirent dans les forêts pour se soustraire au recrutement et à l'enlèvement de leurs enfants.

L'insurrection de la Lithuanie durera encore long-temps, si les Russes ne changent leur épouvantable système, et ne fera que s'étendre. Les Lithuaniens tuent tout ce qui leur tombe entre les mains. Il n'y a presque plus de militaires russes dans la Podolie; ils sont tous concentrés dans le royaume de Pologne et prêts à se mettre en marche. Une dame russe, la princesse Braniska, a donné à l'empereur 12,000 filles pour ses colonies de Polonois. (Idem.)

— Le choléra qui cesse à Hambourg fait de grands ravages à Lubek. (Idem.)